



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE  
RÉGLEMENTANT LA PERMISSION DE VOIRIE, LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
À COMPTER DU 1 JANVIER 2023  
POUR UNE DURÉE DE 365 JOURS CALENDAIRES  
SUR LES VOIES COMMUNALES DE LA COMMUNE  
D'HERIC**

Le Maire de la Commune d'HÉRIC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, portant approbation du livre Ier de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, première partie (Généralités) et quatrième partie (Signalisation de prescription) ;

Considérant la demande du 26 décembre 2022 de l'entreprise VEOLIA domiciliée 195 rue Blaise Pascal 44150 ANCENIS, sollicitant la réglementation de la permission de voirie, la circulation et le stationnement pour permettre des travaux d'intervention d'urgence pour le dépannage ou la réparation de fuites sur les réseaux d'eau potable, sur les voies communales de la Commune d'Héric;

Considérant qu'il convient à l'autorité municipale de réglementer temporairement la permission de voirie, la circulation et le stationnement, sur les voies communales de la Commune d'Héric 44810 Héric à compter du 1 janvier 2023 pour une durée de 365 jours calendaires afin de permettre le bon déroulement de ces travaux et de garantir la sécurité des usagers ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Afin de permettre à l'entreprise VEOLIA de réaliser des travaux d'intervention d'urgence pour le dépannage ou la réparation de fuites sur les réseaux d'eau potable, la permission de voirie, la circulation et le stationnement seront réglementés pour des travaux situés sur les voies communales de la Commune d'Héric à HERIC à compter du 1 janvier 2023 pour une durée de 365 jours calendaires.

## **ARTICLE 2 :**

Les mesures suivantes sont prises pendant la durée des travaux et suivant les besoins :

- L'alternat de la circulation sera effectué à l'aide de feux tricolores ou manuellement avec de panneaux B15 et C18,
- La vitesse sera limitée à 30km/h, 50 km/h ou 70 km/h selon les besoins,
- La neutralisation d'une voie sera autorisé si nécessaire
- Le dépassement et le stationnement seront interdits pour les véhicules légers et les poids lourds au droit du chantier si besoin,
- L'accès aux propriétés riveraines, aux véhicules de secours de collectes des ordures ménagères et aux ramassages scolaires sera maintenue,
- Une avis de travaux urgent devra être fait systématiquement pour informer la collectivité
- L'entreprise visée à l'article 1 s'engage à la remise à l'état initial de la chaussée y compris le revêtement d'origine, les accotements et les espaces verts avec les plantations.

## **ARTICLE 3 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune d'HÉRIC.

L'approvisionnement, la mise en place de la signalisation et le maintien en état de fonctionnement du dispositif complet seront effectués par le demandeur visé à l'article 1.

## **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'intéressé.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune d'HÉRIC,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de NORT-SUR-ERDRE,
- Monsieur le Policier Municipal de la Commune d'HÉRIC,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HÉRIC, le 26 décembre 2022.  
M. Le Maire



Jean-Pierre JOUTARD